

DECRET N° 86-166 du 2 Mai 1986

portant approbation du Budget Autonome  
du Fonds Routier - Exercice 1986.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU  
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- VU le décret N° 85-254 du 17 Juin 1985 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU le décret N° 84-98 du 20 Février 1984 portant création, organisation et fonctionnement du Fonds Routier ;
- SUR propositions du Ministre des Finances et de l'Economie ;
- LE Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 9 Avril 1986.

DECRETE :

Article 1er. - Est approuvé le Budget Autonome du Fonds Routier, pour l'Exercice 1986, arrêté en Recettes et en Dépenses à la somme de UN MILLIARD SIX CENT QUATRE VINGT HUIT MILLIONS SIX CENT TRENTE TROIS MILLE HUIT CENT QUARANTE NEUF (1.688.633.849) FRANCS par le Conseil d'Administration du Fonds en sa séance du 27 Décembre 1985.

Article 2. - Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 2 Mai 1986

par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Président du  
Conseil Exécutif National,



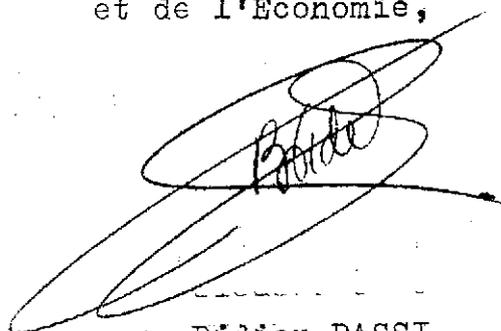
Mathieu KEREKOU

Le Ministre de l'Equipeement  
et des Transports,



Girigissou GADO

Le Ministre des Finances  
et de l'Economie,



Didier DASSI  
MINISTRE INTERIMAIRE

Ampliatiöns : PR 6 SA/CC/PRPB 2 MET-MFE 8 AUTRES MINISTERES 13  
DFR 8 DB-DCOF-DSDV-DI 10 DPE-DLC-INSAE 3 SGCEN 4 ICE ET SES SER-  
VICES 2 DCCT-ONEPI-GDE CHANC. 3 BCP-BN-DAN 3 JORPB 1.-